

## **COMPTE- RENDU**

*Le vingt-sept juillet deux mil dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de LE BIGNON DU MAINE s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis BELLAY, Maire.*

*Date de convocation et d'affichage : 20 juillet 2017*

**Présents** : Jean- Louis BELLAY - Bertrand LANDELLE - Marie-Laure HARDY - Laurent RAGUIN -Nicole ROMARIE - Mickaël DUCHEMIN - Michelle BOUE - Constance THIREAU - Gilbert DELLIERE - Sébastien MONSIMER- Louis MAHE

**Secrétaire de séance** : Nicole ROMARIE

**Absent(s) excusé(s)** : -

**Absent(s) non excusé(s)** :

**Assistait également** : Sylvie HUNAULT Adjoint administratif

### **Ordre du jour** :

- Vente commerce
- Vérification des installations d'assainissement collectif lors des ventes
- Questions diverses

### **1. Approbation du compte rendu de la séance du 30 juin 2017**

*M. Le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance dernière.  
Il est approuvé à l'unanimité.*

### **2. Vente du commerce**

**DCM n°2017-024**

*Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de vendre le commerce (partie commerce + dépendances + habitation) situé 2 place de l'église au prix de 54 000 € TTC net vendeur (sous réserve de l'obtention du prêt par l'acquéreur)  
Le mobilier, le matériel de cuisine sont inclus dans le prix de vente.*

*Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la vente du commerce au prix de 54 000 € TTC net vendeur et donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour les démarches à venir.*

### **3. Vérification des installations d'assainissement collectif lors des ventes**

**DCM n°2017-025**

*Monsieur le Maire indique au conseil municipal que depuis quelques années, la municipalité refuse de réaliser le contrôle de conformité des installations d'assainissement collectif, l'agent comme les élus n'étant pas formés à ce type de contrôle.  
De même, l'office notarial de Meslay du Maine est confronté à de nombreux litiges générés par l'absence de ce diagnostic lors de la signature des compromis de vente, et demande que le diagnostic soit réalisé par une entreprise spécialisée au même titre que tous les diagnostics obligatoires.*

*Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,*

- ▶ *décide que le diagnostic d'assainissement collectif réalisé lors des ventes immobilières devra être réalisé par une entreprise spécialisée au même titre que tous les diagnostics obligatoires.*
- ▶ *autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir à cet effet.*

### **4. Questions et informations diverses**

#### ▶ *Commission Culturelle Jeunes :*

- *Un point est évoqué concernant les rencontres des jeunes de la commune, quel encadrement peut-on leur proposer ?  
Maxime le référent de la CCPMG doit les réunir au mois de septembre.*

*Prochaine réunion de conseil municipal le 7 septembre à 20h30.*

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 h 00.*

*Le Maire  
Jean Louis BELLAY*